

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° :
2021-CC-04-058

ACTUALISATION DE LA REDEVANCE SPECIALE POUR LES PROFESSIONNELS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2022

Séance du :
23 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt-trois septembre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle Firmin Declercq à Fleurines, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARECHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi dix-sept septembre 2021, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Délégués :

Siégeaient à l'assemblée :

- En exercice : 44
- Présents : 33
- Représentés : 10
- Votants : 43
- Absents : 1

Monsieur BATTAGLIA Alain	Madame LOISELEUR Pascale
Madame BENOIST Magalie	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BLOT Laurent	Monsieur MARECHAL Guillaume
Monsieur BOUFFLET Pierre	Monsieur MELIQUE Jacky
Monsieur CHARRIER Philippe	Madame MIFSUD Florence
Monsieur DIEDRICH Wilfried	Monsieur NOCTON Laurent
Monsieur DUMOULIN François	Madame PALIN SAINTE AGHATE Martine
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Monsieur PATRIA Alexis
Madame GAUVILLE-HERBET Cécile	Madame PIERA Pascale
Madame GORSE-CAILLOU Isabelle	Madame PRUVOST-BITAR Véronique
Monsieur GRANZIERA Gilles	Madame REYNAL Sophie
Madame JAUNET Christel	Madame ROBERT Marie-Christine
Monsieur LAPIE Dominique	Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur LEFEVRE Sylvain	Madame TONDELLIER Viviane
Monsieur LESAGE William	

Résultats :

- Pour : 43
- Contre : -
- Abstention : -

Secrétaire de séance :
Wilfried DIEDRICH

Ont donné pouvoir :

Monsieur ACCIAI Maxime à Monsieur NOCTON Laurent
Monsieur BARON Jean-Marc à Madame GORSE CAILLOU Isabelle
Madame BONGIOVANNI Julie à Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Monsieur BOULANGER Damien à Madame REYNAL Sophie
Monsieur CURTIL Benoît à Madame LUDMANN Véronique
Monsieur GEOFFROY Rémi à Madame BENOIT Magalie
Monsieur GUEDRAS Daniel à Madame ROBERT Marie-Christine
Madame MARTIN Emilie à Monsieur BOUFFLET Pierre
Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre à Madame MIFSUD Florence
Monsieur REIGNAULT Patrice à Madame Pascale LOISELEUR

Etaient absents remplacés par un suppléant :

Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc par Madame BELGUERRAS Martine
Madame LOZANO Michèle par Monsieur VAGANAY Eric
Monsieur ROLAND Dimitri par Madame SOBCZYK Françoise
Monsieur SICARD Bruno par Madame DIDIER Valérie

Ne siégeaient pas à l'assemblée pour cause d'absence :

Monsieur FROMENT Daniel

ACTUALISATION DE LA REDEVANCE SPECIALE POUR LES PROFESSIONNELS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2022

(Convention jointe en annexe)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 33 présents et 10 pouvoirs. Il constate que le quorum est atteint demande à **Monsieur le Vice-Président, Jacky MELIQUE**, de procéder à l'examen de la question.

Monsieur le Président expose aux membres de l'Assemblée délibérante que

Le Conseil Communautaire a validé par délibérations 2013-CC-02-018 du 28 mars 2013 et 2013-CC-04-008 du 26 septembre 2013, la création d'un service de collecte des déchets des professionnels et a fixé les conditions de financement de ce service pour les communes d'Aumont en Halatte, Chamant, Courteuil, Fleurines et Senlis.

Monsieur Jacky MELIQUE expose les résultats de l'étude présentée en commission Prévention et Préservation de l'Environnement du 8 juin 2021, concernant la mise à jour des tarifs de la Redevance Spéciale pour la collecte des déchets professionnels.

Il rappelle les modalités de calcul de la Redevance Spéciale jusqu'à ce jour :

- Les déchets résiduels sont pris en compte au-delà de 360 litres hebdomadaires.
- Le coût appliqué, au-delà de 360 litres, est 0.02 €/l soit 20 €/m³.
- La collecte des emballages, des papiers, des encombrants et des déchets verts n'est pas prise en compte.
- Le nombre de collecte annuelle est fixe et arrêtée à 52 semaines.
- La dotation des conteneurs (bac ordures ménagères, bac jaune) mis à disposition aux professionnels n'entre pas dans les règles du calcul de la Redevance Spéciale.

Cette étude a permis de définir le coût réel qui devrait être appliqué pour la collecte et le traitement des déchets, la fourniture et la maintenance des conteneurs ainsi que les frais de gestion de la Redevance. Les coûts, mis à jour, sont définis comme suit :

- Pour les déchets résiduels, le coût réel est de 22,55 euros le m³,
- Pour les papiers et emballages (TRI), le coût réel est de 6,98 euros le m³
- Pour les déchets verts, le coût réel est de 14,71 euros le m³.

Elle a confirmé que dans le cadre de la politique de réduction des déchets résiduels, il est cohérent d'abaisser le seuil de collecte de 360 litres à 240 litres et de tenir compte des semaines de fermeture des entreprises et des établissements scolaires (47 semaines au lieu de 52 pour les entreprises, 38 semaines au lieu de 52 pour les établissements scolaires).

De plus, l'augmentation des tarifs 2021 appliquée par le Syndicat Mixte du Département de l'Oise pour le traitement des déchets a obligé la Communauté de Communes à augmenter la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les particuliers. Il est donc nécessaire d'appliquer également cette augmentation sur le tarif de la Redevance Spéciale pour les professionnels, sur lequel aucune actualisation n'a été réalisée depuis 2013.

Les conclusions de l'étude proposent de fixer, à partir du 1^{er} janvier 2022 :

- Le coût de la Redevance Spéciale pour les déchets résiduels à 22,55 €/m³ (0.02255 €/litre)
- Le seuil des déchets résiduels hebdomadaires à 240 litres, au-delà duquel la redevance est appliquée. (Au lieu des 340 litres jusqu'en 2021)

- Le tarif de la mise à disposition des conteneurs de déchets résiduels est 45 €/m3/an au-delà du seuil annuel de 240 litres.
- Le volume d'exclusion hebdomadaire à 15 000 litres (*délibération 2019-CC-07-135 du 4 décembre 2019*)

Le coût de la Redevance Spéciale est défini selon les formules ci-dessous :

- Pour les déchets résiduels : ((nombre de conteneurs x volume du conteneur x fréquence de collecte – seuil hebdomadaire de 240 litres) x nombre de semaine de production) x 22.55 €/1000
- Pour la mise à disposition des conteneurs de déchets résiduels : ((nombre de conteneurs x volume du conteneur) – seuil annuel de 240 litres) x 45 €/1000

Exemples :

Un commerçant :

En 2021, un restaurant avec un conteneur de 660 litres et deux passages par semaine paye : **998.40 €/an** (tarif 0.02 € le litre et 52 semaines)

En 2022, avec les nouveaux tarifs appliqués, ce même restaurant paiera par an, pour deux passages par semaine (sur 47 semaines) : **1 193.24 €/an** (Collecte 1144.34 € + mise à disposition du conteneur 48.60 €)

Un établissement scolaire :

En 2021, un collège avec 4 conteneurs de 660 litres et pour deux passages par semaine paye : **5 116.80 €/an** (tarif 0.02 € le litre et 52 semaines)

En 2022, ce même collège paiera par an, pour deux passages par semaine (sur 38 semaines) : **4 545,58 €/an** (Collecte 4 318.78 € + mise à disposition des conteneurs 226,80 €)

2021											
	Conteneur	Nombre	Nombre de passage/semaine	seuil	retenu	Nombre de semaines	tarif	collecte			Total
restaurant	660	1	2	360	960	52	20	998,40			998,40
collège	660	4	2	360	4920	52	20	5116,80			5116,80

2022											
	Conteneur	Nombre	Nombre de passage/semaine	seuil	retenu	Nombre de semaines	tarif/m3	collecte	Tarif/m3	Mise à dispo du conteneur	Total
restaurant	660	1	2	240	1080	47	22,55	1144,64	45,00	48,60	1193,24
collège	660	4	2	240	5040	38	22,55	4318,78	45,00	226,80	4545,58

Une facturation semestrielle sera envoyée en janvier pour le premier semestre et en juillet pour le second semestre.

Le coût au litre, le forfait hebdomadaire et le volume d'exclusion restent valables tant qu'ils ne sont pas modifiés par l'assemblée délibérante.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE, par un vote au scrutin ordinaire, par 43 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION »,

61

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu l'avis favorable de la commission « Préservation et protection de l'environnement » du 8 Juin 2021,

Considérant la nécessité d'actualiser les prix ;

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : DE FIXER, à partir du 1^{er} janvier 2022, les nouveaux tarifs de la Redevance Spéciale pour les Professionnels, comme suit :

- Le coût de la redevance spéciale pour les déchets résiduels à 22,55 €/m³ (0.02255 €/litre)
- Le seuil des déchets résiduels hebdomadaires à 240 litres, au-delà duquel la redevance est appliquée.
- Le tarif de la mise à disposition des conteneurs de déchets résiduels est 45 €/m³/an au-delà du seuil annuel de 240 litres.
- Le volume d'exclusion hebdomadaire à 15 000 litres (*délibération 2019-CC-07-135 du 4 décembre 2019*) ;

Article 2 : D'APPLIQUER cette tarification pour les communes d'Aumont en Halatte, Chamant, Courteuil, Fleurines et Senlis.

Article 3 : d'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, à Senlis, le jeudi 23 septembre 2021,

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,



Guillaume MARECHAL

Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise